

Je suis opposé à ce projet éolien totalement incompatible avec le SRADDET, incompatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine, est implanté au milieu d'un réservoir de biodiversité, et est incompatible avec le SCOT.

On peut lire dans l'étude d'impact Vol 5 page 377/616

« 6.6 Conclusion

Compatibilité et articulation du projet avec les documents de Référence

Concernant l'ensemble des documents et textes en vigueur au moment du dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, le projet éolien de Cernay :

• est pleinement compatible avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, et en particulier sur l'objectif de la région d'aller au-delà de 100 % de production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation régionale à l'horizon 2050 ; »

FAUX : ce projet est incompatible avec le SRADDET

Dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des zones propices à l'éolien, la DREAL de NOUVELLE AQUITAINE a communiqué une synthèse qui a le mérite d'être fort clair :

- au premier janvier 2022, la puissance éolienne installée et autorisée était pour les quatre départements de la NOUVELLE AQUITAINE : Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime.....de 2.728,10 MW, ce qui correspond à un peu plus de 60% des objectifs fixés par le SRADDET pour 2030 (4500 MW) pour l'ensemble des 12 départements !!!

En conséquence nous réclamons le respect de l'objectif 51 du SRADDET (rééquilibrage infra régional...).

La VIENNE détient la palme avec 867,6 MW installés et autorisés soit à elle toute seule 19% des objectifs 2030 pour l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine. Une puissance équivalente à celle déjà installée est en cours d'instruction (268,5 MW), sans parler des parcs refusés (247 MW) dont on a vu qu'ils pouvaient devenir réels après annulation en justice des arrêtés de refus.

Pour ces motifs légitimes et fondés, merci de rendre un avis défavorable à ce projet pour non-respect du SRADDET.

« • s'articule avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine, sous réserve de la construction du poste source de Pays Loudunais, de l'évolution de certains postes sources, et/ou de la création de nouvelles liaisons souterraines, planifiés par le document d'ici 2030, et d'un dimensionnement suffisant de ces postes en matière de capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables ; »

Projet incompatible avec le réseau électrique régional. Il n'existe aucune possibilité de raccordement de ce parc à un poste source en service comme l'atteste ce document Page 373/616 :

6.3.4 Conclusion

Articulation avec le S3REnR la Nouvelle-Aquitaine

Le projet éolien de Cernay s'articule avec le S3REnR de Nouvelle-Aquitaine. A ce jour, le projet de Cernay, d'une puissance de 14,4 MW, ne peut toutefois être raccordé électriquement au réseau public.

« • n'intercepte aucun réservoir de biodiversité, corridor, réservoir-corridor ou zone de perméabilité défini par la Trame Verte et Bleue ; »

FAUX ; Comme précisé dans cette même étude page 370/616 (Vol 5) :

« 6.2.3.3 Les trames et corridors écologiques du SRADDET

6.2.3.3.2 Données en lien avec le projet

Pour la trame verte, la ZIP se situe au sein d'une vaste zone de corridor diffus, qui ponctue l'ensemble du secteur à l'exception entre autres des zones de bâtis (villes, villages, hameaux...). Ces zones de corridors diffus font généralement le lien, au sein d'une vaste trame paysagère, entre les différents réservoirs de biodiversité identifiés. Ces zones sont favorables aux échanges faunistiques entre les réservoirs. La forêt de Scévollès, au nord-ouest à environ 6 km de la ZIP, est un réservoir de biodiversité des « Boisements et milieux associés » (il s'agit également d'une ZNIEFF de type II).

Le grand réservoir de biodiversité « Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux » situé à l'ouest de la ZIP correspond globalement à la ZPS des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, avec les enjeux notamment au niveau de l'avifaune de plaine précédemment décrits. »

Le projet éolien de Cernay se trouve donc au milieu d'un corridor écologique. Ce corridor est une zone favorable aux échanges faunistiques, en particulier pour les oiseaux. Cette étude d'impact minimise les impacts en omettant les échanges via ces corridors avec la ZNIEFF de type1 « Plaine de Doussay située à moins de 2Km. Cette ZNIEFF « oiseaux » n'est jamais répertoriée dans cette étude, d'où ces nombreuses approximations, erreurs, sous-estimation des enjeux et impacts potentiels.

La carte de la « Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du Seuil du Poitou V3 » (<https://smasp-scot.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=17e9a9e3ac244971b3e7497f46df0e45>) **confirme** que les implantations des éoliennes sont sur la trame verte et/ou bleues : E2 et E4 sur les trames verte et bleue. E1 sur la trame verte. E3 à vérifier car les cartes sont de piètre qualité.

« • ne remet pas en cause les objectifs fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne. Si une prise d'eau dans le milieu naturel venait à être nécessaire lors de la phase de chantier pour

l'alimentation de la base de vie, celle-ci ne se ferait qu'avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, aucun rejet ne sera toléré tant en phase de travaux que d'exploitation et tout rejet accidentel (fuite d'huile ou de graisses) fera l'objet de mesures spécifiques visant à limiter le risque de

contamination des eaux (Cf. chapitre 8.4) ; »

L'objectif affiché du promoteur n'est pas de ne pas polluer mais simplement de « limiter » le risque de contamination des eaux !!!

« • est compatible avec les dispositions du règlement National d'Urbanisme, ainsi que le SCOT du seuil du Poitou, qui s'appliquent sur le territoire de Cernay. »

FAUX : ce projet est contraire au SCOT puisque ce secteur n'est pas favorable à l'éolien :

En effet la zone d'implantation n'est pas favorable à l'éolien comme l'a précisé Engie-Green Doussay dans l'étude d'impact du projet éolien de Doussay (Cette partie de l'étude validée par la préfecture de la Vienne, par la CAA de Bordeaux et le Conseil d'Etat):

« - Une zone à l'Est de Doussay, sur les communes de Doussay, Cernay, Lençloître, Savigny-sous-Faye et Saint-Genest-d'Ambière :

Ce site **n'a pas été retenu en raison d'un relief peu propice à l'éolien (des collines à 120 m**

d'altitude encadrent la zone potentielle située quant à elle sur un plateau à 90 mètres). De plus, le plateau est drainé par de nombreux ruisseaux (cf. carte extrait de géoportail.fr cidessous). »

l'éolien et Maia Eolis n'a pas souhaité aller plus loin dans la définition des enjeux du secteur.



Pour toutes ces raisons, merci de rendre un avis défavorable.